https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : DTU 40.43 (DTU P34-213/CCS) (juin 1965) : Couverture par grands éléments métalliques en feuilles et bandes en acier galvanisé - Cahier des clauses spéciales (DTU retiré) (Indice de classement : P34-213)

Document Technique Unifié

DTU 40.43

Juin 1965
DTU P 34-213

travaux de couverture par grands éléments métalliques en feuilles et bandes acier galvanisé

cahier des clauses spéciales

Analyse

Ce document définit les conditions administratives spéciales applicables aux marchés de couverture par grands éléments métalliques en feuilles et bandes acier galvanisé

Ndlr : Ce DTU a été retiré de la liste des DTU et Normes-DTU en vigueur, par décision du 17 mai 2000 de la Commission Générale de Normalisation du Bâtiment-DTU (CGNorBat-DTU) pour qu'il ne soit plus applicable dans les marchés privés de bâtiment se référant aux dispositions de la norme NF P03-001 .

Il est classé comme document de référence auquel il peut être fait appel, partiellement ou en totalité dans les conditions particulières des marchés, d'un accord commun entre les parties.

Date de retrait de la liste: septembre 2000.

Sommaire

1 Objet
2 Consistance des travaux
3 Coordination avec les autres entreprises
4 Mise à exécution des travaux
5 Réception

1 Objet

Le présent Cahier a pour objet de définir les clauses administratives spéciales aux marchés privés de travaux de couverture par grands éléments en feuilles et bandes en acier galvanisé, auxquels est applicable le Cahier des Charges D.T.U. n° 40-43 .

2 Consistance des travaux

Les travaux de couverture par grands éléments, en feuilles et bandes en acier galvanisé, comprennent :

- Les études, plans de pentes et de détails, et les calculs des ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales ;
- La fourniture et la pose des supports et formes de pentes à l'exception des supports monolithes ou fractionnés définis à l' article 3.2.2 du Cahier des Charges ;
- L'exécution des ouvrages en plâtre ou en mortier, en raccordement sur la maçonnerie (solins, calfeutrements, etc.) ;
- La fourniture et la pose des matériaux isolant le métal des maçonneries ;
- La fourniture, le façonnage et la pose des feuilles et bandes en acier galvanisé, aux lieux et emplacements fixés au devis descriptif ;
- La fourniture, le façonnage et la pose des éléments accessoires nécessaires au parachèvement des

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

travaux ;

et, sur prescriptions du devis descriptif :

- La fourniture et la pose des fourrures et taquets à sceller dans les supports en maçonnerie ;
- L'exécution des supports monolithes fractionnés ;
- Les ouvrages d'écart de feu, sur les charpentes ;
- La fourniture et la pose d'éléments spéciaux pour l'éclairage et l'aération des combles, et pour l'accès et la circulation sur les toitures ;
- La fourniture et la pose des ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales, conformément aux dispositions du Cahier des Charges D.T.U. n° 40.6 [1] ;

1)
En préparation.

- La protection insecticide et fongicide des bois utilisés comme support de la couverture.

Ne font pas partie de ces travaux :

- Les ouvrages de maçonnerie « de masse » : murs, planchers, enduits, dessus de mur, souches, etc. ;
- Les ouvrages de charpente sur lesquels repose le support de la couverture ;
- Tous travaux d'entretien.

3 Coordination avec les autres entreprises

L'entrepreneur doit remettre par lettre adressée au Maître d'oeuvre, dans les trente jours suivant la notification de son marché, le plan et les caractéristiques des taquets à sceller dans les supports en maçonnerie, afin de permettre la fixation des tasseaux ou bandes métalliques de couverture. Il précise également, si nécessaire, la cote d'arase des maçonneries afin que les supports de couverture puissent être posés sans démolition ni renformis.

4 Mise à exécution des travaux

L'ordre de service de commencer l'exécution des travaux est envoyé à l'entrepreneur, au moins dix jours avant la date fixée au marché comme début du délai contractuel.

L'entrepreneur doit alors s'assurer, avant de commencer ses travaux, que :

- La charpente est posée avec une pente acceptable pour le type de couverture prévu ;
- Les pièces de charpente permettent de poser le support de la couverture sans désaffleurement, et que les écarts de feu sont respectés ;
- L'arase des maçonneries permet de poser les supports sans démolition ni renformis ;
- Les taquets sont conformes en application de l' article 3 ci-dessus ;
- Les longueurs des pièces de charpente (pannes et chevrons) permettent de réaliser les saillies de couverture (saillies de rive et queues de vache) prévues au projet.

S'il n'en est pas ainsi, il avise le Maître d'oeuvre, au plus tard à la date fixée comme début du délai contractuel

La décision du Maître d'oeuvre fera l'objet d'un nouvel ordre de service ; la date du début du délai contractuel ne pourra être antérieure à la date de réception de ce nouvel ordre.

5 Réception

Sans préjudice des conditions administratives réglant les formalités, la réception a pour objet de constater la bonne exécution des travaux. Le procès-verbal de réception doit indiquer notamment :

- l'aspect de la surface vue de la couverture,
- la conformité de cette couverture aux prescriptions du Cahier des Charges et du devis descriptif.

L'absence de ces mentions au procès-verbal équivaut à la reconnaissance par le Maître d'oeuvre de la bonne exécution corrélative des travaux.

https://www.engcopilot.com/